

CANTON DE VERNEUIL SUR AVRE

COMMUNE DE BOURTH

Arrêté municipal portant permission de voirie N° 2026-060

8 Rue du Puits Rouge (RD54) – En agglomération de la Commune de Bourth

Le Maire de la commune de BOURTH

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande de Mme Dominique DUPUIS, résidant 8 Rue du Puits Rouge à Bourth (27580) en date du 26 Août 2026, en vue de la pose d'un échafaudage avec filets anti-gravats au 8 Rue du Puits Rouge à Bourth (27580).

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le 14 Septembre 2026 et pour une durée de 40 jours, Mme Dominique DUPUIS est autorisée à empiéter sur le domaine public au 8 Rue du Puits Rouge, en vue de pose d'un échafaudage avec filets anti-gravats.

Article 2 : Mme Dominique DUPUIS, via la société de M Frédéric LENOIR exerçant 40 Rue Saint Pierre à la Vieille Lyre (27330), a la charge de la signalisation de ses travaux dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter de ces travaux. Une lumière de signalisation pour la nuit, des panneaux et des quilles de signalisation seront installées.

Article 3 : Aussitôt après l'achèvement de ces travaux, Mme Dominique DUPUIS sera tenue de faire enlever les barrières ou signalisations. Elle aura à sa charge la remise en état des parties du domaine public communal ayant pu être utilisées pour la réalisation des travaux, selon les prescriptions faites par l'Interco Normandie Sud Eure (INSE) et/ou l'unité territoriale du sud de l'Eure.

Article 5 : La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie. La notification du présent arrêté sera faite à Mme Dominique DUPUIS.

L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Verneuil d'Avre et d'Iton,
- M^{me} la Présidente de l'INSE,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Eure,
- M. le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Bourth,

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Bourth le 02 Septembre 2026

Le Maire

Aymeric ROÜAULT de COLIGNY

